

N° 8371²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée
du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance
des qualifications professionnelles

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL A LA MINISTRE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(17.4.2024)

Madame la Ministre,

Le Collège médical a le plaisir d'émettre son avis du projet de loi, visant à transposer en droit national la directive 2024/505/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024, modifiant la directive 2005/36/CE uniquement en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications professionnelles des infirmiers responsables de soins généraux formés en Roumanie.

Compte tenu des différences substantielles de formation, l'accès à la profession d'infirmier responsable de soins généraux s'est jusqu'à présent effectué par le biais d'une procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les demandeurs ayant acquis une expérience professionnelle de trois années en Roumanie.

Par conséquent, la Roumanie a mis en place un système de formation spécifique pour permettre à ses citoyens d'accéder à la profession d'infirmier responsable de soins généraux, conformément aux dispositions de la Directive 2005/36/CE relative aux qualifications professionnelles, sans nécessité d'acquérir une expérience professionnelle sur leur territoire.

Le présent projet de transposition vise à simplifier l'accès à la profession d'infirmier pour les diplômés de cette formation spécifique, qui contrairement aux exigences actuelles, n'ont pas effectué une expérience professionnelle de trois années en Roumanie ou obtenu une reconnaissance de leurs qualifications auprès de votre ministère.

Il vise à faciliter les procédures, puisque désormais, certains candidats remplissant les critères de la Directive pourront directement soumettre leur demande d'autorisation auprès du ministère de la Santé, sans passer par une reconnaissance préalable auprès de votre ministère.

Le Collège médical soutient pleinement cette transposition, qui contribuera à simplifier et à rationaliser les processus pour les professionnels de la santé formés en Roumanie.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr David HECK

Le Président,
Dr Robert WAGENER

